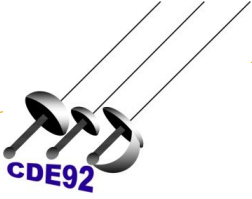


PRET DE MATERIEL



Nom du Club :
Nom du Président :
Nom du Contact :
Téléphone :
Email :

CONVENTION POUR PRET DE PISTES

**Fiche à envoyer par mail à
l'ATD
du Comité Départemental
d'Escrime
des Hauts-de-Seine**

Thomas MARTIN

06 01 14 18 68

atd@escrime-cde92.fr

www.escrime-cde92.fr



CDE Escrime 92

Entre le Comité Départemental d'Escrime des Hauts-de-Seine, dont le siège social est situé au 3, avenue Jean Monnet - 92130 Issy-les-Moulineaux, Association loi 1901 déclarée en Préfecture, Représentée par Thomas MARTIN son Assistant Technique Départemental (A.T.D.) d'une part,
et d'autre part, le club d'escrime (nom du club, nom du président, siège social) :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Comité Départemental d'Escrime des Hauts-de-Seine met à disposition le matériel suivant :

Article 2 : Conditions générales

Le club emprunteur s'engage à venir chercher le matériel sur son lieu de stockage à définir et à l'y ramener au terme de la durée du prêt.

Article 3 : Durée de la convention de prêt

La présente convention prend effet à la mise à disposition du matériel pour la période définie entre les deux parties, soit du au

Article 4 : Responsabilité

En cas de perte, vol ou de matériel rendu dans un état non conforme à celui prêté, le club emprunteur se doit de prendre totalement en charge le remplacement du matériel emprunté à la valeur d'un matériel neuf.

Article 5 : Remise du matériel

Les deux parties se mettront d'accord sur les jours, heures et lieux de prise et remise du matériel. Les deux parties effectueront lors de la prise et de la remise, un état du matériel.

Fait à, en deux exemplaires

Le

Thomas MARTIN

*Représentant du Comité Départemental
d'Escrime des Hauts-de-Seine*

Le

Le Président du club emprunteur,

*Mention manuscrite « Lu et approuvé »
et tampon du club*